

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

No. R-3987-2016

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**,  
société dûment constituée, ayant sa  
principale place d'affaires au 1717, rue du  
Havre, en les ville et district de Montréal,  
province de Québec, H2K 2X3

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gaz  
Métro »),

---

**8<sup>e</sup> DEMANDE RÉAMENDÉE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET  
DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN  
COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2017**  
[Articles 31(1), (2) et (2.1), 32, 34 (2), 48, 49, 52, 72, et 74 de la *Loi sur la Régie de  
l'énergie*,  
L.R.Q. c. R-6.01 (la « Loi »)]

---

LA DEMANDERESSE DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Gaz Métro s'adresse à la Régie pour faire approuver son plan d'approvisionnement ainsi que pour faire modifier ses tarifs et certaines conditions auxquelles le gaz naturel sera transporté, livré et fourni aux consommateurs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017;
3. [...]
4. Gaz Métro demande que ses tarifs soient ainsi modifiés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 de façon à ce qu'ils génèrent les revenus requis pour l'année tarifaire 2017-2018;
5. Le 7 septembre 2017, la Régie a rendu une décision sur le fond à l'égard du dossier tarifaire 2018 et demandait à Gaz Métro de modifier et de déposer l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement des tarifs finaux de l'année tarifaire 2017-2018 en tenant compte de la décision D-2017-094 (paragr. 553);
6. Par la présente 8<sup>e</sup> demande réamendée, Gaz Métro donne suite à cette demande de mise à jour des pièces;

**I. MESURES D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE (PIÈCE GAZ MÉTRO-1, DOCUMENT 1)**

7. [...]

**II. MODIFICATIONS [...] AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF VISANT À [...] PERMETTRE [...] LA COMBINAISON DE SERVICES (PIÈCE GAZ MÉTRO-2, DOCUMENT 1)**

8. [...]

**III. RÈGLES APPLICABLES AUX TRANSACTIONS AVEC DES SOCIÉTÉS [...] APPARENTÉES EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT GAZIER (PIÈCE GAZ MÉTRO-3, DOCUMENT 1)**

9. [...]

**IV. DEMANDE RELATIVE AUX CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'ENTREPOSAGE DEVANT ENTRER EN VIGUEUR À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017 (PIÈCE GAZ MÉTRO-3, DOCUMENT 2)**

10. [...]

**V. PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR LES ANNÉES 2018-2021 (PIÈCES GAZ MÉTRO-6, DOCUMENTS 1 À 5)**

11. [...]

**VI. DÉVELOPPEMENT DES VENTES (PIÈCES GAZ MÉTRO-7, DOCUMENTS 1 ET 2)**

12. [...]

**VII. SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (PIÈCES GAZ MÉTRO-8, DOCUMENTS 1 ET 2)**

13. [...]

**VIII. PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PIÈCE GAZ MÉTRO-9, DOCUMENT 1)**

14. [...]

**IX. INVESTISSEMENTS (PIÈCES GAZ MÉTRO-10, DOCUMENTS 1 À 9)**

15. Aux fins d'établissement des tarifs aux termes de l'article 49 de la Loi, la Régie doit notamment établir la base de tarification de Gaz Métro;

16. À cette fin, Gaz Métro fournit les informations nécessaires à la Régie et lui demande d'établir la base de tarification aux fins d'établissement des tarifs à 2 118 075 000 \$;

17. Tel que requis par la Régie dans sa décision D-2013-106 (paragr. 264), Gaz Métro présente séparément les additions à la base de tarification découlant de projets d'investissement dont le coût est supérieur ou inférieur à 1,5 M\$, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-10, Document 3;

18. Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les additions à la base de tarification relatives

à des projets d'investissement inférieurs à 1,5 M\$, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-10, Document 3;

19. Tel que requis par la Régie dans sa décision D-2016-156 (paragr. 167), Gaz Métro dépose une mise à jour des tableaux 4 et 5 de la décision D-2015-212, pour l'année de base et l'année témoin et demande à la Régie d'en prendre acte et de s'en déclarer satisfaite, le tout tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-10, Document 9;

**X. STRATÉGIE FINANCIÈRE (PIÈCES GAZ MÉTRO-11, DOCUMENTS 1 À 10)**

20. Gaz Métro demande à la Régie de reconduire sa structure de capital présumée actuelle constituée de 38,5 % d'avoir ordinaire, 7,5 % d'avoir privilégié et 54 % de dette;
21. Gaz Métro demande également à la Régie d'approuver un coût en capital moyen de 6,23 % pour l'année tarifaire 2018, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-11, Document 2;
22. Enfin, Gaz Métro demande à la Régie d'établir le coût en capital prospectif de 5,43 % pour l'année tarifaire 2018, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-11, Document 8;
23. De plus, pour les motifs énoncés à l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de monsieur Pierre Despars accompagnant la présente demande, Gaz Métro demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-11, Document 2, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

**XI. COÛTS DE SERVICE ET REVENU REQUIS ADDITIONNEL (PIÈCES GAZ MÉTRO-12, DOCUMENTS 1 À 18)**

24. L'allègement réglementaire approuvé par la Régie par sa décision D-2017-014 permet notamment d'éviter l'évaluation détaillée des dépenses d'exploitation incluses au coût de service pour l'année tarifaire 2018;
25. Conformément à cet allègement réglementaire, Gaz Métro demande à la Régie d'autoriser des dépenses d'exploitation de 199,22 M\$, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-12, Document 11;
26. Gaz Métro fournit, aux fins du calcul de son coût de service, les renseignements nécessaires et requis et demande à la Régie d'approuver un revenu requis de 975 444 000 \$, tel qu'il appert des pièces Gaz Métro-12, Documents 1 à 17;
27. Également, Gaz Métro dépose sa réponse au suivi requis par la Régie dans sa décision D-2015-181 concernant le plan de balisage portant sur la rémunération globale, l'exploitation du réseau, les services à la clientèle ainsi que la gestion de la flotte des véhicules et demande à la Régie d'en prendre acte et de s'en déclarer satisfaite, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-12, Document 18;

**XII. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET CASEP (PIÈCES GAZ MÉTRO-13, DOCUMENTS 1 À 5)**

28. [...]

**XIII. INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE ET INCITATIF À LA PERFORMANCE (PIÈCES GAZ MÉTRO-14, DOCUMENTS 1 ET 2)**

29. [...]

**XIV. STRATÉGIE ET GRILLES TARIFAIRES (PIÈCES GAZ MÉTRO-15, DOCUMENTS 1 À 10)**

30. En ce qui a trait à la stratégie tarifaire et aux grilles tarifaires en découlant, Gaz Métro les présente aux pièces Gaz Métro-15, Documents 1 à 10;

31. Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les taux d'équilibrage et de transport, de même que la stratégie tarifaire d'établissement des tarifs de distribution ainsi que les taux en découlant pour l'année tarifaire 2017-2018;

**XV. MODIFICATIONS AUX *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF* (PIÈCES GAZ MÉTRO-16, DOCUMENTS 1 ET 2)**

32. [...]

33. Gaz Métro demande également à la Régie d'approuver une série de modifications aux *Conditions de service et Tarif*, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-16, Document 2;

**XVI. TEXTE DES *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF* (PIÈCES GAZ MÉTRO-17, DOCUMENTS 1 ET 2)**

34. [...]

35. Gaz Métro demande à la Régie d'approuver le texte des *Conditions de service et Tarif* tant dans ses versions française qu'anglaise, celles-ci étant communiquées comme pièces Gaz Métro-17, Documents 1 et 2;

36. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

[...]

**À l'égard des mesures d'allégement réglementaire (pièce Gaz Métro-1, Document 1)**

[...]

**À l'égard des modifications aux *Conditions de service et Tarif* visant à permettre la combinaison de services (pièces Gaz Métro-2, Documents 1 et 2)**

[...]

À l'égard des règles applicables aux transactions avec des sociétés apparentées en matière d'approvisionnement gazier (pièce Gaz Métro-3, Document 1)

[...]

À l'égard des caractéristiques d'un contrat d'entreposage devant entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 (pièce Gaz Métro-3, Document 2)

[...]

À l'égard du plan d'approvisionnement gazier 2018-2021 (pièces Gaz Métro-6, Documents 1 à 5)

[...]

À l'égard du développement des ventes (pièces Gaz Métro-7, Documents 1 et 2)

[...]

À l'égard du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (pièces Gaz Métro-8, Documents 1 et 2)

[...]

À l'égard de la planification pluriannuelle des investissements (pièce Gaz Métro-9, Document 1)

[...]

À l'égard des investissements (pièces Gaz Métro-10, Documents 1 à 10)

**ÉTABLIR** la base de tarification aux fins d'établissement des tarifs à 2 118 075 000 \$;

**APPROUVER** les additions à la base de tarification relatives à des projets d'investissement inférieurs à 1,5 M\$;

**PRENDRE ACTE** du dépôt de la mise à jour des tableaux 4 et 5 de la décision D-2015-212, pour l'année de base et l'année témoin, tel que requis par la décision D-2016-156, et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;

**INTERDIRE** pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion des informations contenues à la pièce Gaz Métro-10, Document 10, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

À l'égard de la stratégie financière (pièces Gaz Métro-11, Documents 1 à 10)

**RECONDUIRE** la structure de capital présumée actuelle constituée de 38,5 % d'avoir ordinaire, 7,5 % d'avoir privilégié et 54 % de dette;

**APPROUVER** un coût en capital moyen de 6,23 % pour l'année tarifaire 2018;

**APPROUVER** un coût en capital prospectif de 5,43 % pour l'année tarifaire 2018;

**INTERDIRE** pour une période de 10 ans, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-11, Document 2, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

**À l'égard des coûts de service et du revenu additionnel requis (pièces Gaz Métro-12, Documents 1 à 18)**

**AUTORISER** des dépenses d'exploitation de 199,22 M\$ pour l'année tarifaire 2018;

**APPROUVER** un revenu requis de 975 444 000 \$;

**PRENDRE ACTE** de la réponse au suivi requis pas la décision D-2015-181 relatif au plan de balisage portant sur la rémunération globale, l'exploitation du réseau, les services à la clientèle ainsi que la gestion de la flotte des véhicules et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;

**À l'égard de l'efficacité énergétique et du CASEP (pièces Gaz Métro-13, Documents 1 à 5)**

[...]

**À l'égard des indices de qualité de service et incitatif à la performance (pièces Gaz Métro-14, Documents 1 et 2)**

[...]

**À l'égard de la stratégie et grilles tarifaires (pièces Gaz Métro-15, Documents 1 à 10)**

**APPROUVER** les taux d'équilibrage et de transport, de même que la stratégie tarifaire d'établissement des tarifs de distribution ainsi que les taux en découlant pour l'année tarifaire 2017-2018;

**À l'égard des modifications aux Conditions de service et Tarif (pièces Gaz Métro-16, Documents 1 et 2)**

[...]

**APPROUVER** l'ajout de l'article 4.1.3 proposé au texte des *Conditions de service et Tarif*, tel que présenté à la pièce Gaz Métro-16, Document 1;

**APPROUVER** les modifications aux *Conditions de service et Tarif*, telles que présentées à la pièce Gaz Métro-16, Document 2;

**À l'égard du texte des *Conditions de service et Tarif* (pièces Gaz Métro-17, Documents 1 et 2)**

**APPROUVER** le texte des *Conditions de service et Tarif* tant dans ses versions française qu'anglaise, celles-ci étant communiquées comme pièces Gaz Métro-17, Documents 1 et 2;

**À l'égard des réponses aux demandes de renseignements (pièces Gaz Métro-18, Documents 1 à 12)**

**[...]**

**À l'égard du processus de consultation réglementaire**

**[...]**

Montréal, le 18 septembre 2017

(s) *Vincent Locas*

---

M<sup>e</sup> Hugo Sigouin-Plasse  
M<sup>e</sup> Marie Lemay Lachance  
M<sup>e</sup> Vincent Locas  
Procureurs de la demanderesse  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3  
téléphone : (514)-598-3767  
télécopieur : (514)-598-3839  
adresse courriel pour ce dossier :  
[dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)